



Arrêté 2023-17 T
portant réglementation du stationnement
Place de la mairie et Rue Courbe

Du 24 avril au 24 mai 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THIVARS

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 et suivants
VU l'article R 411-8 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation.
VU l'article R 610-5 du Code Pénal.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles modifiées qui en découlent (livre 1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription, livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) modifiées et approuvées.

Considérant l'intervention pour les travaux de réfection du parvis de l'église, du 24 avril au 24 mai 2023 par la société TP 28 – ZA la Vallée du Saule – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnes chargées d'intervenir sur le réseau routier communal et départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La société TP 28 interviendra pour les travaux de réfection du parvis de l'église, du 24 avril au 24 mai 2023. Le stationnement sera interdit sur la totalité des places devant l'église ainsi que sur la première place de la rue Courbe.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires. Elle sera mise en place par l'entreprise TP 28 à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la Commune de THIVARS.

M. le Directeur de la Sté.

M. le Maire de la Commune de THIVARS

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

La paroisse de la Trinité

Gendarmerie de THIVARS

Fait à THIVARS, le 18 avril 2023

Le Maire

Olivier SOUFFLET

EXÉCUTOIRE, compte tenu, de :

- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :
- fait à Thivars le :

Le Maire